



Villeneuve d'Ascq, le 05/07/13

**SPE/REÇU**

05 JUL. 2013

N° 907

DDTM du Nord  
Service police de l'eau  
62 Boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 LILLE Cedex

**Objet :** LESQUIN - Aménagement d'un lotissement sur 1,224 ha - Dépôt de dossier « Loi sur l'eau »

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour instruction 3 exemplaires du dossier de déclaration de l'opération citée en objet.

Le maître d'ouvrage de l'opération étant :

HABITAT DU NORD  
Immeuble "Le Ventose"  
10, rue du Vaisseau  
CS 30287  
59665 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Dans l'attente d'une suite que nous souhaitons favorable, nous restons à votre disposition et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Sylvain SALOMER

PJ : Dossier Loi sur l'eau en 3 exemplaires

**B.E.T. STRATE**  
26 bis rue du Président Paul DOUMER  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél. 03 20 20 06 60



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Directeur de HABITAT DU NORD  
Aménageur – lotisseur  
Immeuble « Le Ventôse »

10, rue du Vaisseau  
CS 30287

59665 VILLENEUVE D'ASCQ cedex

N° 1265 / PE

Lille, le **16 SEP. 2013**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la :

**« l'aménagement d'une zone d'habitats de 63 logements à LESQUIN »,**  
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17/07/2013, je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Lesquin pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir l'autorisation du gestionnaire du bassin eaux pluviales qui sera déplacé dans le cadre du projet et des autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier, enregistré sous le n° **59-2013-00126** est suivi par Johnny DELPIERRE (tél : 03 28 03 84 19 – mail : johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

MAIRIE DE LESQUIN

Monsieur le Maire de la commune de Lesquin

39 rue Faidherbe

59810 LESQUIN

N° 1270 IPE

Lille, le

16 SEP. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Habitat du Nord Aménageur - Lotisseur, en date du 05/07/2013 concernant l'opération suivante :

**« l'aménagement d'une zone d'habitats de 63 logements à LESQUIN ».**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Johnny DELPIERRE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00126 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau  
Environnement

Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATS DE 63 LOGEMENTS A LESQUIN**

**COMMUNE DE LESQUIN**

**DOSSIER N° 59-2013-00126**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 05/07/2013, présenté par Habitat du Nord, enregistré sous le n° 59-2013-00126 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATS DE 63 LOGEMENTS A LESQUIN ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Habitat du Nord**

**10, Rue du Vaisseau - CS 30287 - 59665 VILLENEUVE-D'ASCQ CEDEX**

concernant :

**L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATS DE 63 LOGEMENTS**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LESQUIN.

.../...

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **17 JUL. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe à la Responsable du  
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.